



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 23 -01- 2019

Objet : Question parlementaire n° 123 du 20 décembre 2018 de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Léon GLODEN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH à la question parlementaire n°123 du 20 décembre 2018 des honorables Députés Laurent MOSAR et Léon GLODEN

La vidéosurveillance ne doit pas être considérée comme un remède miracle. Elle constitue un, parmi d'autres moyens, pouvant être mis en œuvre pour lutter contre l'insécurité. Parmi ces autres moyens je vise en premier lieu une présence policière sur le terrain, mais aussi des aménagements urbains adaptés.

Ceci étant relevé, j'encourage la poursuite du projet d'extension du système de vidéosurveillance dans la continuité de ce qui avait été annoncé par mon prédécesseur.

L'analyse d'impact réalisée par la Police en vertu de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale a été transmise à la Commission nationale pour la protection des données. Je serai en mesure de donner des détails sur l'installation de nouvelles caméras après avoir reçu un retour de la Commission nationale pour la protection des données.

Par ailleurs, dans le souci d'objectiver le débat et vu que la dernière évaluation du système VISUPOL a été réalisée il y a huit ans, je charge l'Inspection générale de la Police de procéder à une étude sur l'efficacité du système et ses limites. Cette étude me servira de guide pour mes choix futurs.